



Fongicide Luna Tranquility **Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B,** **sous-catégorie B.3.11 (Nouvel organisme nuisible)**

Numéro de la demande : 2016-1374
Demande : Demande de catégorie B, sous-catégorie B.3.11 (nouvel organisme nuisible)
Produit : Fongicide Luna Tranquility
Numéro d'homologation : 30510
Matières actives (m.a.) : Fluopyrame (FYP) et pyriméthanil (PYP)
Numéro de document de l'ARLA : 2655348

Contexte

Le fongicide Luna Tranquility est homologué depuis le 4 juin 2012. Ce produit utilisé en application foliaire supprime ou réprime les maladies inscrites sur son étiquette dans les légumes-bulbes, les raisins, les fruits à pépins, les petits fruits, les tomates et les pommes de terre. Pour des précisions concernant les utilisations, les doses et les méthodes d'application, les mises en garde, les restrictions et le port d'un équipement de protection individuelle, veuillez consulter l'étiquette du produit.

But de la demande

La présente demande vise à ajouter l'allégation suivante sur l'étiquette du produit susmentionné : suppression de la tavelure des feuilles (*Venturia pirina*) dans les cultures de fruits à pépins à une dose d'application de 800 ml/ha.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation des effets sur la santé et l'environnement

Aucune évaluation des propriétés chimiques n'est requise, celles-ci n'ayant pas été modifiées. Aucune évaluation des effets sur la santé et l'environnement n'est requise étant donné que le profil d'emploi, y compris les cultures hôtes, les doses maximales d'application et le calendrier des traitements demeurent inchangés pour les composantes de ce produit.

Évaluation de la valeur

Les renseignements sur la valeur ont été transmis sous forme de justification scientifique. Pour appuyer cette allégation, le demandeur a cité en référence une demande précédente dans laquelle cette allégation a été corroborée selon la perspective de la valeur du produit. Une allégation de suppression a été étayée pour des fruits à pépins sujets à ce pathogène : poires, poires asiatiques et coings.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) a terminé l'évaluation de la demande en question et juge que les renseignements fournis sont suffisants pour appuyer l'allégation de suppression de la tavelure des feuilles (*Venturia pirina*) sur les poires, les poires asiatiques et les coings.

Références

Sans objet.

ISSN : 1911-8015

8 Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2016

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.